



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture

Service des espaces maritimes et littoraux
Sous-direction sauvetage, navigation et contrôle
Bureau des phares et balises

Paris, le 26/01/2023

Nos réf. : Décret n°2017-1653 et deux arrêtés du 30 novembre 2017
Affaire suivie par : **Xavier HERNOE**
Tél. : 01 40 81 68 98
Courriel : xavier.hernoe@mer.gouv.fr

DECISION N°2023-001

Le directeur général des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture

VU :

- Le décret n°2017-1653 du 30 novembre 2017 relatif à la signalisation maritime ;
- L'arrêté du 30 novembre 2017 portant définition du système de balisage maritime et de son référentiel nautique ;
- L'arrêté du 30 novembre 2017 relatif au traitement des dossiers de signalisation maritime ;
- La demande déposée le 21 octobre 2020 par la DIRM MEMN ;
- L'avis défavorable de l'experte nautique déposé le 09 novembre 2022 ;
- L'avis favorable de la Grande commission nautique du 19 janvier 2023;

DÉCIDE

de statuer sur la demande de pérennisation de l' AIS virtuel pour remplacer la bouée d'atterrissage CH1 du port de Cherbourg.

Article 1 : Objet

Considérant le besoin exprimé par les usagers en faveur du maintien de l' AIS virtuel, la demande de pérennisation de l' AIS virtuel est acceptée.

Un nouveau numéro de MMSI devra être demandé auprès de l'autorité de régulation des fréquences pour désengager le numéro actuel appartenant au CROSS JOBOURG.

Article 2 : Statut de l'aide à la navigation maritime

L' AIS virtuel est classé comme Aide à la Navigation de Complément.

Article 3 : Information nautique

La modification prévue devra faire l'objet de la diffusion réglementaire de l'information nautique et notamment d'une transmission au SHOM.

Article 4 : Date de prise d'effet

La présente décision prend effet à la date de réalisation de l'opération, confirmée par l'information nautique correspondante.

Pour le secrétaire d'état et par délégation,
Le sous-directeur du sauvetage, de la navigation et du contrôle

Vincent DENAMUR

Destinataires :

- Shom (département « information et ouvrages nautiques »)